

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 40

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

OBJET

Participation financière en faveur de l'Association Icom'Provence pour l'exercice
2017

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Programmation et Tarification des Etablissements
130,31**

I RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône apporte depuis plusieurs années son soutien aux actions permettant d'améliorer le mieux-être des personnes âgées via la prévention et le dépistage des détériorations intellectuelles ; et de réduire la fracture numérique.

II OBJET DU PRESENT RAPPORT : RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR 2017

Il s'agit de se prononcer sur la reconduction d'une subvention de fonctionnement de 13 000€ en faveur des actions menées pour les seniors.

L'association se propose dans le cadre de ce projet spécifique à destination des seniors, de poursuivre la mise en place des ateliers-mémoire et des ateliers de formations à l'informatique, qui représente à la fois un moyen d'expression, d'ouverture sur le monde et de lien social, et un outil de stimulation cognitive.

Il convient de noter que la collectivité départementale participe également au fonctionnement de cette association pour ses actions auprès du public en situation de handicap (une subvention de 20 000 €a été validée lors de la commission permanente du 30 juin 2017).

o Présentation de l'association

L'association ICOM'PROVENCE, située 103 avenue de Lattre de Tassigny, 13009 Marseille, est présidée depuis mai 2015 par Monsieur Guillaume MADIONA. Elle est reconnue d'intérêt général et comme organisme de formation.

Son objet est de favoriser la pleine citoyenneté et l'épanouissement des personnes en situation de handicap, des personnes fragilisées et des seniors par l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Pour cela l'association a développé un centre d'information et de conseils à l'accès aux T.I.C. (technologies de l'information et de la communication).

L'association exerce de nombreuses actions auprès de personnes en situation de handicap, d'enfants souffrant de dyslexie, dyspraxie, dyscalculie, dysgraphie ou dysorthographe.

o Bilan 2016 auprès du public âgé

Sur l'année 2016, l'association a eu une activité auprès de 99 personnes âgées à travers différentes actions :

- Cours collectifs d'initiation aux usages du numérique (PC ou MAC, internet, infographie, albums photos), ainsi que des cours individuels permettant d'aborder l'usage de nouveaux outils numériques (tablettes, Smartphones).
- Ateliers-mémoire sur ordinateur. Ces ateliers sont encadrés par un animateur et un psychologue. Ils ont pour objectif d'améliorer la mémoire et la capacité à réfléchir plus rapidement et à mieux s'organiser dans tous les aspects de la vie quotidienne, et également de prévenir les détériorations intellectuelles liées à l'âge, par le biais d'une consultation mémoire préalable.

○ Eléments financiers

Le résultat comptable 2016 de l'association est déficitaire de 15 560€

Le budget fonctionnement 2017 de l'association est présenté en équilibre à hauteur de 197 516€

Le budget prévisionnel des actions spécifiques 2017 en direction des personnes âgées s'élève à 15 163,08€ (-0.21% /2016). Il s'agit majoritairement de dépenses de personnel (psychologue, développeur, animateur).

La participation financière de 13 000€ sollicitée, représente 6.5% du budget prévisionnel global de l'association et 85.7 % du budget spécifique de l'action en faveur des personnes âgées.

III PROPOSITION

Au bénéfice des considérations qui précèdent, Monsieur le Délégué aux Personnes du Bel Age propose à la Commission Permanente :

- d'accorder pour l'exercice 2017 une participation financière équivalente à l'année 2016 d'un montant de 13 000 € à Icom'Provence pour son action auprès des personnes âgées, destinée à la poursuite des différents ateliers d'initiation, de stimulation, d'entraînement mémoire. La dépense d'un montant de 13 000€ sera imputée au chapitre 65 du budget départemental ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type approuvé par la délibération n° 122 du 27 juin 2014 ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

